Document d'informations



Conseil Municipal
Du 27 aout 2024

Destinataires :

Conseillers municipaux

Pièces jointes :

- Convocation
- Procuration
- ➤ Ordre du jour
- > Procès-Verbal CM du 21 mai 2024
- > DM AIRE CAMPING CAR
- > DM BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
- > Règlement intérieur Cantine Garderie
- > Acte de constitution de servitude

Table des matières

| 0- | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MAI 2024 | 2 |
|-----|---|---|
| 1- | DECISION MODIFICATIVE - OPERATION SOUS MANDAT - AIRE DE CAMPING CAR | |
| 2- | DECISION MODIFICATIVE-TRANSFERT FRAIS D'ETUDES & AMORTISSEMENTS-BUDGET EAU ASSAINISSEMENT | |
| 3- | DEMANDE DEGREVEMENT PETIAUX | 3 |
| 4- | VOYAGE AU JAPON - MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE | |
| 5- | CONSTITUTION DE SERVITUDE CANALISATION - FORAGE USCLADE 4 | 3 |
| 6- | LABEL TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE | 3 |
| 7- | REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE ET TARIF CANTINE SCOLAIRE | 4 |
| 8- | COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTE | 4 |
| 9- | TRAVAUX DE REHABILITATION ET TRANSITION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – FONDS DE CONCOUI EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT GO | |
| 10- | LOCAL COMMERCIAL 2 RUE PAUL CERE | 5 |
| 11- | ATTRIBUTION D'UN STAND DANS LES HALLES | 6 |
| 12- | POINTS DIVERS | 6 |

0- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 21 mai 2024

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

1- Décision modificative - Opération sous mandat - aire de camping car

Monsieur le Maire rappelle l'opération de réaménagement de l'aire de camping-car réalisée sous maitrise d'ouvrage « Communauté de Communes Grand Orb ».

Il indique que cette opération est désormais terminée.

Le montant TTC de ces travaux, arrêté le 13 mai dernier, s'élève à 387.483,22 € TTC dont 10.069,80 € TTC à constater sur le budget Eau-Assainissement.

Le coût de l'opération à constater sur le budget principal de la commune est donc de 377.413,42 €.

Les recettes à constater se décomposent comme suit :

Le montant budgété 2024 de la participation de la commune était de 56.737,50 €, la participation finale est de 119.697,57 € TTC avant récupération du FCTVA en 2025, soit 62.960,07 € de financement supplémentaire, dont 10.069,80 € supportés par le budget Eau-Assainissement.

Il convient alors de réduire les dépenses des programmes 2024 du budget général pour un montant de 52.840,27 € détaillées comme suit :

- Voir Décision modificative en PJ

2- Décision modificative-Transfert Frais d'études & Amortissements-Budget Eau Assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il convient, par décision modificative, de :

- Transférer par opérations d'ordre budgétaire la somme totale de 17.402,80 € correspondant à des études suivies de travaux et inscrites initialement au compte 203, vers le compte 2156. Il précise que cette opération est neutre budgétairement.
- Régulariser les amortissements de deux biens acquis en 2023 pour un montant global de 163,36 € portant le montant budgété des amortissements 2024 de 135.600 € à 135.800 € (+200 €)
- Voir Décision modificative en PJ

3- Demande dégrevement Dr PETIAUX

Monsieur le maire informe que le Dr Petiaux a adressé un courrier en RAR le 21 juin 2024 afin de demander un dégrèvement de 6 mois de son loyer du Centre Ulysse en raison des nuisances subies. (Courrier joint) Loyer mensuel de 593.15€.

Monsieur le maire rappelle que ce médecin a refusé de déménager vers les nouveaux cabinets en rez de jardin. Cette décision a nécessité une réorganisation complète du chantier en rez de chaussée engendrant un surcoût des travaux, pour finalement adresser un courrier informant la commune vouloir quitter les lieux.

3 mois de loyer (janvier, mai, juin) demeurent non réglés au 6 août 2024. La DGFIP a lancé à ce jour la procédure de recouvrement pour le loyer de janvier.

4- Voyage au Japon – modalités de prise en charge financière

Monsieur le maire indique avoir participé aux 7^{ème} rencontres franco-japonaises à Aix en Provence en 2023.

La ville de Lamalou les bains reçoit chaque année une délégation de la ville de Misasa au mois d'octobre durant 4 jours.

Monsieur le maire informe qu'une délégation de Lamalou les Bains va participer aux 8^{eme} Rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée, du 18 au 21 novembre 2024, à Shizuoka au Japon sur le thème : Le partenariat des collectivités franco-japonaises porteur de nouvelles valeurs mondiales en compagnie de la délégation de Misasa – ville jumelle de Lamalou les bains. Ce voyage se poursuivra par une rencontre avec les habitants de la ville de Misasa durant 3 jours.

Monsieur le maire propose de faire un achat groupé des billets d'avion auprès de l'agence Havas Voyages. Il précise que les accompagnants devront rembourser le coût du billet à la commune.

Seuls les trois élus participants à ce séjour au Japon bénéficieront de la prise en charge du coût du billet d'avion dans la limite de 1000€ par personne conformément à la décision du dernier conseil municipal du 21 mai 2024.

5- Constitution de servitude canalisation - forage Usclade 4

Dans le cadre d'un nouveau forage réalisé pour l'exploitation des Thermes de la Chaine Thermale du Soleil à LAMALOU LES BAINS, des travaux relatifs à l'aménagement de la tête de forage de USCLADE4 ainsi que la canalisation de transport de l'Eau Minérale Naturelle jusqu'aux bassins de stockage situés à proximité des thermes doivent débuter.

Une servitude de canalisation doit être constituée. Elle passera par les parcelles cadastrées Section A n°1001 et n°903 pour desservir le nouveau forage situé sur les parcelle cadastrées Section A n°821 et n°822. Il est ici précisé qu'il existe sur la parcelle cadastrée Section A n°903 un bail emphytéotique établi par la commune de LAMALOU LES BAINS au profit de la société CHAINE THERMALE DU SOLEIL (Fonds Dominant) établi aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique PAULE-BUGLI, Notaire à LAMALOU LES BAINS le 21 Octobre 2009, publié au Service de la Publicité Foncière de BEZIERS 1 le 10 Novembre 2009, volume 2009P numéro 7797. Monsieur le maire propose que la commune s'engage à première demande à constituer une servitude sur cette parcelle jusqu'à la fin du bail. Ce bail devant se terminer le 21 Septembre 2108.

Monsieur le maire donne lecture du projet de bail.

Le document de synthèse interne de ces deux rapports est transmis en PJ. Le rapport d'activité du délégataire est consultable en intégralité au bureau de la direction en mairie.

6- Label Territoire engagé pour la nature

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socioéconomiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

- Aménagement de la cour de l'école
- Préservation de milieux humides favorables à la biodiversité
- Création d'un parcours pédagogique sur la commune

Monsieur le maire propose que la commune s'engage dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature ».

7- Règlement intérieur cantine garderie et tarif cantine scolaire

Le règlement intérieur cantine garderie définit les règles qui régissent la vie quotidienne durant le temps périscolaire dans l'école. Il précise : les horaires et les dispositions prises pour en assurer le respect, les modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et le personnel scolaire. Il mentionne également les tarifs de cantine et garderies.

Comme chaque rentrée scolaire, les projets de règlements applicables sur l'année scolaire 2024-2025 sont soumis pour lecture et approbation (Voir documents en pj)

8- Commission Marché à procédure adapté

La commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister Monsieur le maire en application de sa délégation de compétence dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

9- Travaux de réhabilitation et transition énergétique de l'école de musique – Fonds de concours exceptionnel Patrimoine et environnement GO

Monsieur le maire fait part du nouvel appel à projet ouvert aux communes afin de bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel « Patrimoine et Environnement » suite à la délibération du conseil communautaire du 03 avril 2024.

L'objectif est de soutenir et dynamiser l'investissement communal dans les domaines du patrimoine et de l'environnement.

Ce fonds de concours permettrait d'accompagner les investissements des communes à hauteur de 20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants.

Les conditions principales de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avoir déjà obtenu l'attribution totale de l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité (Déjà obtenu avec la réhabilitation du Centre Ulysse)
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement

L'école de musique de Lamalou-les-Bains est l'un des pôles d'activité culturelle principal pour la jeunesse de la commune, mais également des communes environnantes.

Nos élèves y développent leur connaissance pour la musique et l'apprentissage des différents instruments.

Encadrés par une équipe de professeurs motivés, les élèves peuvent choisir leur pratique musicale parmi de nombreuses disciplines (piano, guitare, batterie, trompette, saxophone, flûte traversière, violon, classe d'éveil : destinée aux enfants de moyenne et grande section).

Les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétiques portent :

- Sur le remplacement des menuiseries intérieures ;
- La réhabilitation du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- L'installation de panneaux acoustiques dans les salles.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- La baisse significative des consommations électriques
- L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment
- L'augmentation du confort des usagers
- La réduction des dépenses de fonctionnement

Le montant global de cette opération s'élève à 73 588.44 € TTC

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière de la Communauté de Commune Grand Orb via l'appel à projet Fonds de concours exceptionnel Patrimoine et Environnement.

10-Local Commercial 2 rue Paul Cère

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-116 par laquelle II était proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Mme Fleur VUYLSTEKER une convention de mise à disposition d'un local commercial au 2 rue Paul Cère, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir

excéder trois ans. Mme Fleur VUYLSTEKER a fait part de son souhait d'arrêter son activité par courrier en date du 24 juin 2024. La convention a été résiliée un mois après et un état des lieux a eu lieu.

Ce local devenant libre à compter du 1 aout 2024, il est proposé au Conseil Municipal de remettre ce local en location pour une redevance mensuelle de 300€ nette de taxes + la taxe des ordures ménagères.

Madame Karine Déprédurand a emis le souhait de louer ce local avec les conditions mentionnées cidessus.

11- Attribution d'un stand dans les halles

Monsieur BALDACCHINO Thierry, conseiller municipal délégué aux affaires du marché et des halles de la ville de Lamalou-les-Bains indique que le stand n°6 a été libéré par Messieurs PORTIER et JOLIVET représentant la Boucherie Moderne depuis le début de l'année.

Suite à l'appel à candidature lancé en début d'année, deux demandes ont été reçues en mairie :

- Monsieur NGUYEN Léo, proposant des produits spécialités vietnamiennes (demande écrite en date du 14 mars 2024),
- Monsieur François GUIOT, traiteur rôtisseur (demande écrite en date du 19 mars 2024).

Les dossiers ont été étudiées avec la participation de Monsieur Daniel CHASSIN – Président des commerçants non sédentaires de l'Hérault et en bureau municipal.

Monsieur le maire propose d'attribuer la location du stand n°6 à Monsieur NGUYEN Léo car ses produits diversifieront l'offre alimentaire actuellement en place.

12-POINTS DIVERS

- Décision attribution du marché BZ 09536 Réhabilitation Réseau EU Bitoulet Eaux parasites Tranche 2
- Attribution de nom pour les salles du centre Ulysse et l'amphithéâtre
- Dossier Bourgès
- Demande dégrèvement Dr Bouzidi